

Travaux d'excavation ou de terrassement

Lors de travaux d'excavation, de terrassement, la plupart des accidents résultent de dommages causés à des installations souterraines (les impétrants) type conduites de gaz, d'eau, d'égouttage, câbles d'électricité, de téléphone, ...

Les causes d'accidents sont nombreuses : « les câbles n'étaient pas censés être là ! », « n'étaient pas signalés ! » ou « le responsable des travaux n'a pas fait de demande de plan préalable ».

Il faut rappeler à cet égard que toute personne qui programme des travaux est légalement tenue de s'informer de la présence d'infrastructures à proximité des travaux.

ORES gère environ 35.000 km de canalisations souterraines dont plus de 9000 km de conduites de gaz naturel auxquels il faut ajouter 4000 km pour Fluxys, près de 8600 km (aérien et souterrain) pour Elia et environ 4000 km pour RESA.

Il est donc utile de rappeler quelques principes et consignes de base :

I. Avant les travaux : 5 astuces pour travailler en sécurité

Avant d'entamer des travaux d'excavation ou de terrassement, 5 points clés sont à respecter :

- 1) Obtenir les **plans propres aux installations de chaque gestionnaire de câbles ou de conduites (GCC)** : il faudra vous rendre sur le site : www.klim-cicc.be (point de Contact fédéral d'Informations Câbles et Conduites) et/ou vous renseigner auprès de la commune concernée.

Le site du CICC est gratuit. Il nécessite une inscription préalable.

- 2) Une fois les plans reçus, effectuez un **tracé au sol** pour visualiser la position des câbles et des conduites ;



Les raccordements ne sont pas repris sur tous les plans. Ils sont généralement perpendiculaires aux installations "mères". Les repères peuvent vous aider à les identifier.



- 3) **Identifiez les repères** existants tels que :

- Les macarons d'identification du gaz et des raccordements ;
- Les trapillons identifiant le gaz, l'électricité ou tout autre impétrant ;
- Les éventuels éléments visibles à proximité tels que les cabines.



- 4) **Sondez** au préalable à la pelle ;
- 5) **Notez les repères sur le plan** d'aménagement du sous-sol. S'il existe une différence entre les plans et la réalité de terrain, contactez les services compétents de l'opérateur concerné afin de les faire corriger.



En principe, vous ne pouvez pas procéder vous-même à un déplacement de câble ou de conduite. Si tel est le cas, prévenez immédiatement l'opérateur concerné afin d'éviter tout problème à venir.

II. Le Klim-CICC

Le site du CICC (<https://klim-cicc.be>) permet de déclarer vos **projets aux gestionnaires de câbles ou de conduites (GCC)** et d'obtenir les différents plans de leurs infrastructures. Les **GCC** vous donneront ensuite les informations nécessaires à la bonne conduite de vos travaux. Toutes les demandes effectuées sur ce site sont **gratuites** (déclaration de projet, demande de plan, analyse de compatibilité **voir ci-dessous*).

Si pour Bruxelles et la Flandre, l'utilisation du site est obligatoire. Il ne l'est pas encore pour la Wallonie (en cours).

La liste des **GCC** membres est consultable via ce lien : [membres Klim-CICC](#).

En cas de doute et pour satisfaire à votre obligation de déclaration, il est conseillé de demander aux administrations communales concernées une liste des gestionnaires d'infrastructures qui se trouvent sur leur territoire. Si l'un des gestionnaires n'est pas membre du CICC, il vous faudra donc faire une demande spécifique à ce dernier. Sinon, la demande aux **GCC** peut se faire via le site Klim-CICC.

Le délai de réponse suite à une **demande de plan** sera de **7 jours ouvrables**. Une **analyse de compatibilité** mettra **30 jours** calendrier.

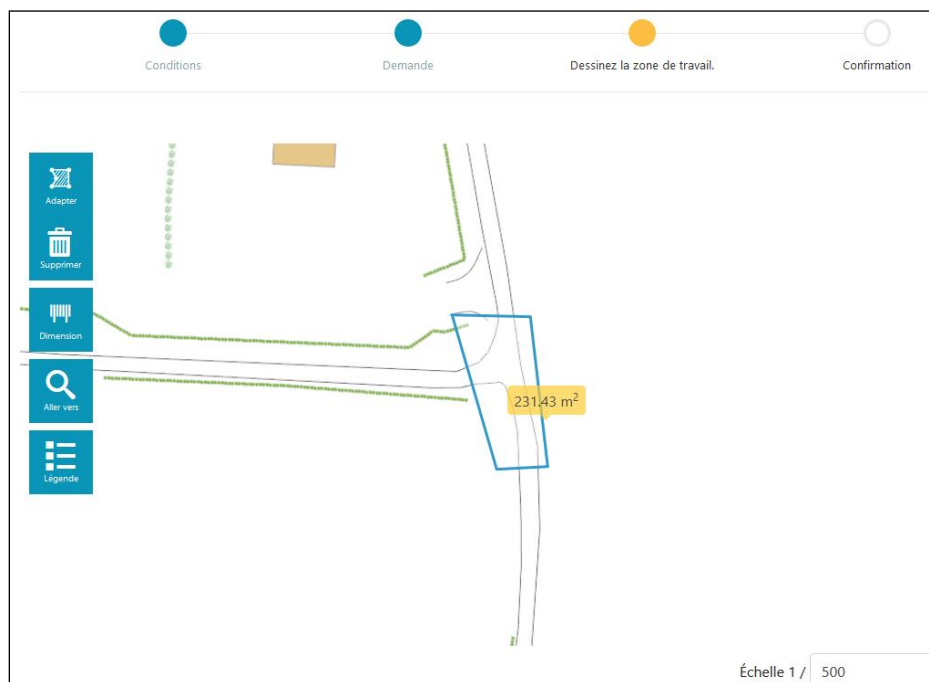
**Voici un exemple d'analyse de compatibilité :*

Je souhaite construire mon hangar à proximité d'une ligne haute tension, d'une cabine électrique ou de tout autre impétrant. Puis-je le construire sans risque ?

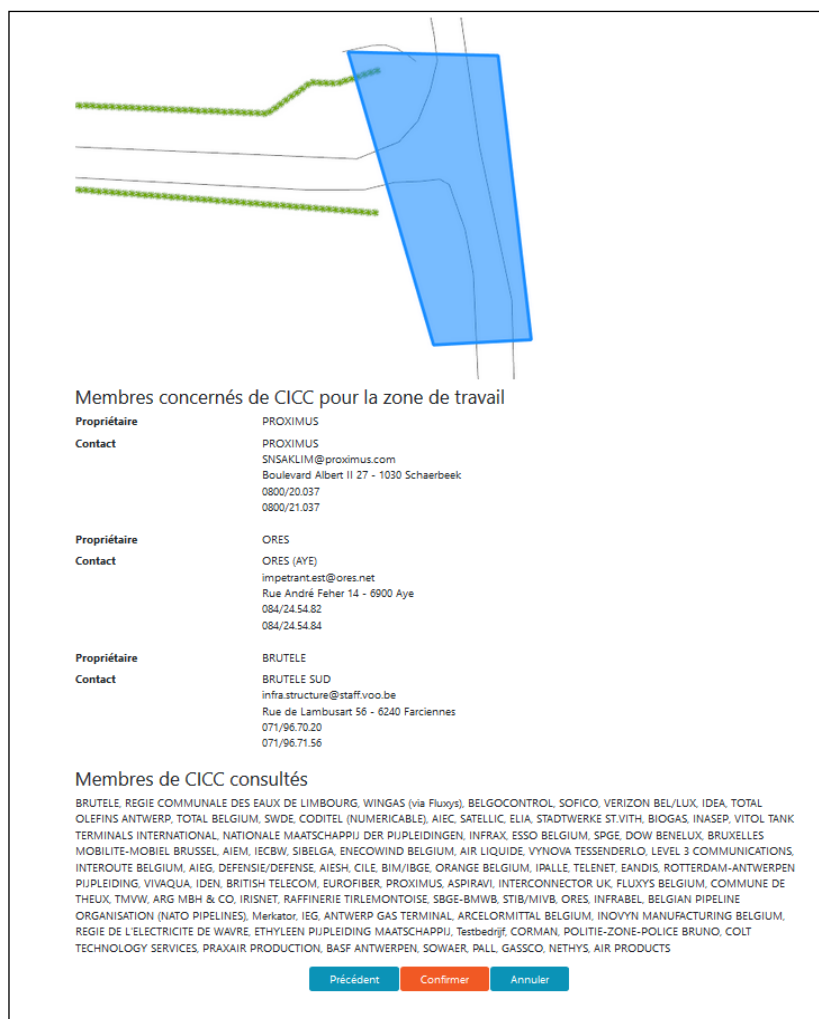
L'analyse effectuée par le géomètre d'Elia vous permettra de connaître le gabarit de sécurité pour construire votre hangar (hauteur maximale autorisée, gabarit du bâtiment...).

Exemple de consultation du CICC : Quels sont les étapes de la déclaration des travaux ?

1) dessin de la zone de travail



2) validation de la demande



Les gestionnaires d'impétrants membres du CICC concernés par vos travaux y seront renseignés.

III. Pendant les travaux : les bonnes pratiques.

☒ En général

- Ne pas fumer à proximité de la tranchée (en cas de fuite de gaz) ;
- Ne pas prendre appui sur les conduites de gaz ou électriques pour éviter de les endommager. Privilégier l'échelle ou tout autre aide pour descendre ou remonter de la tranchée.



☒ Ouverture de la tranchée

- Utiliser le bon matériel : repérage par voie électronique ou par terrassement puis sondage manuel avec un piquet témoin et une pelle ;
- Vérifier la nature du sol. Si vous visualisez du sable ou un couvre-câble c'est que vous atteignez les câbles enterrés (si le sable est vert : il y a une fuite de gaz) ;
- Vérifier si la réalité est en accord avec les plans d'aménagement du sol obtenus ;
- Signaler tout dégât aux installations, ne pas remblayer afin de permettre leur réparation.



☒ Remblayer

- Recouvrir les conduites/câbles avec du sable ;
- Respecter les inter-distances entre les différents câbles et conduites (10 cm en croisement et 20 cm en parallèle). Si vous êtes inférieurs à ces distances, vous devez mettre en place un panneau de protection en matière synthétique ou en métal ;
- Compacter à la main près des installations puis avec la machine par couche de 20 cm ;
- Replacer les protections, les repères et les équipements de surface.



Conduite/Câble

Couvre-câble

IV. En cas d'accident

Fuite de gaz

Evacuez la zone et établissez un **périmètre de sécurité de 20 mètres** minimum.

Pour utiliser votre GSM afin de contacter le responsable de la canalisation (**ORES : 0800/87.087**) ou les services d'urgence (**112**), écartez-vous à plus de 20m au-delà de l'odeur de gaz et dans le sens opposé du vent.

Prévenez les riverains à proximité en tapant aux portes (ne pas utiliser la sonnette pour éviter toute étincelle).

Faites couper les GSM non utilisés, et évitez toute étincelle (cigarette, batterie...)



Dégâts à un câble électrique

Evacuez, balisez la zone de l'accident puis signalez l'incident au gestionnaire du réseau (**ORES : 078/78.78.60**) et au **112** si nécessaire (s'il y a des dommages corporels ou si vous ne connaissez pas le gestionnaire).

Il est important de **ne pas toucher le câble, il peut toujours être sous tension.**

Consultez le dossier (reçu en même temps que les plans) TRX-000-F17a-FR V6 ou supérieur.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez visionner la vidéo "[Dangers sous les pavés](#)".

Vous trouverez plus d'informations sur les sites internet des différents gestionnaires de réseau : www.elia.be ou 081.23.77.00/ www.ores.be / www.resa.be/ www.fluxys.be / www.swde.be...